



Direction des finances et contrôle de gestion
N° tél. : 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/VA/PV

DECISION N° 2011/82

OBJET : Institution d'une sous-régie de recettes « Pôle Famille » consentie auprès des Services Enseignement et Petite Enfance de la Ville d'Yerres - Hôtel de Ville

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 autorisant le Député-Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2011/81 du 9 mai 2011 instituant une régie unique de recettes « Pôle Famille » consentie auprès des Services Enseignement et Petite Enfance de la Ville d'Yerres.

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Brunoy du 9 mai 2011.

DECIDE

Article premier : A compter du 1^{er} septembre 2011, il est institué une sous-régie de recettes « Pôle Famille » consentie auprès des Services Enseignement et Petite Enfance de la Ville d'Yerres.

Article 2 : Cette sous-régie est installée :

❖ Hôtel de Ville – 60 rue Charles de Gaulle à Yerres (91330).

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20110509-2011-82-AU
Date de signature : -
Date de réception : 11/05/2011

HÔTEL DE VILLE
91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



Article 3 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- ❖ Accueils pré et post scolaires maternels et primaires,
- ❖ Centres de loisirs maternels et primaires,
- ❖ Etude du soir des primaires
- ❖ Restauration scolaire,
- ❖ Classes de découverte,
- ❖ Crèche collective « Dorlotte »,
- ❖ Multi-accueils « Tobogantine »,
- ❖ Multi-accueils « Calinous »,
- ❖ Micro-crèche « Caramiel »,
- ❖ Micro-crèche « Coquinours »,
- ❖ Crèche familiale « Bambi »,
- ❖ Crèche familiale « Pinocchio ».

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ❖ Chèques bancaires ou postaux,
- ❖ Espèces,
- ❖ Carte bancaire sur le site Internet de la ville,
- ❖ Chèque Emploi Service Universel à montant prédéfini – CESU TSP (hors restauration),
- ❖ Prélèvement automatique.

Il convient de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par Carte Bancaire,

Article 5 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du mandataire (sous-régisseur) :

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire (sous-régisseur) est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € maximum (cinq mille euros)

Article 7 : Le mandataire (sous-régisseur) est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur chaque soir.

Article 10 : Le mandataire (sous-régisseur) verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque soir.

Article 14 : Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Yerres, le 9 mai 2011



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres